

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-125	Diffusion : B	Date d'émission : 21 juillet 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : ☒ pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. ☐ en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145		Type(s) de matériel(s) : Avions A310		
Chapitre ATA : 28	Objet : Carburant - Prévention contre les risques d'explosion - Inspection espacement entre le compensateur de la sonde niveau carburant n° 1 et son fourreau			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A310, tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu en exploitation application du Bulletin Service AIRBUS (BS) A310-28-2152.

2. RAISONS :

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 4 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 3 février 2003, les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'exiger de tout détenteur de certificat de type d'avion de transport passagers, certifié après le 1^{er} janvier 1958, d'une capacité de 30 passagers ou plus ou d'une charge marchande de capacité de 3 402 kg (7 500 livres) ou plus, la réalisation d'une revue de définition contre les risques d'explosion.

L'inspection de l'espacement entre le compensateur de la sonde niveau carburant n° 1 et son fourreau, rendue impérative par cette consigne de navigabilité (CN), est une conséquence de cette revue de définition.

3. ACTION REQUISE ET DELAI D'APPLICATION :

Avant accumulation de 4 000 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, sauf si déjà accompli, vérifier et corriger si nécessaire l'espacement entre le compensateur de la sonde niveau carburant n° 1 et son fourreau du réservoir externe des voilures droite et gauche suivant les instructions définies par le BS A310-28-2152.

Nota : Lors de toute dépose d'une sonde niveau carburant n° 1 et si la modification définie par le BS A310-28-2152 n'est pas appliquée, il appartient à l'opérateur de s'assurer que les exigences de la présente CN sont toujours satisfaites.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-125	Diffusion : B	Date d'émission : 21 juillet 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

BS AIRBUS A310-28-2152.
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

31 juillet 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Hubert ANGELIER - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-7522 du 13 juillet 2004.